

(1)

(N° 30.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1877.

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1878 ⁽¹⁾.

PROPOSITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES.

ART. 5 *nouveau*.

Les articles 3 et 4 sortiront leur effet à partir du 1^{er} mars 1878.

ART. 5 devient 6.

⁽¹⁾ Budget, n° 92, I (session de 1876-1877).
Modifications du Gouvernement, n° 5, I.
Rapport. n° 19.